

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

ARRETE

N° 2006-06 - fixant la limite de l'agglomération de la Commune Route de Flassan.

Le Maire de Villes-sur-Auzon,

VU la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82 623du 22 juillet 1992 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route notamment l'article 44 ;

VU l'arrêté interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 ;

VU l'avis du Commandant de la gendarmerie de Mormoiron ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement – Subdivision de Carpentras ;

Considérant que la limite actuelle de l'agglomération route de Flassan au sens du code de la route ne correspond plus aux limites effectives de l'agglomération.

ARRETE :

Article 1 : La limite de l'agglomération, route de Flassan est fixée comme suit :
RD 19 à hauteur du chemin de Villaris – Parcelle AB 23.

Article 2 : La commune mettra en place la signalisation réglementaire et nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de VILLES-SUR-AUZON, le commandant de la gendarmerie de Mormoiron et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise à l'approbation de Monsieur le Sous-Prefet de Carpentras et transmise au commandant de la gendarmerie de Mormoiron et au Directeur Département de l'Equipement.

Fait à Villes sur Auzon, le 14 Mars 2006.

Mr le Maire,
Robert DUFOUR



Certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le :
et publication le : 20.04.06

